

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°64-2022

Date de convocation :
17/11/2022

Date d'affichage :
01/12/2022

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 09**

**Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet :
Décision modificative
n°09-2022 Taxe
d'aménagement

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :
Annule et remplace le
précédent envoi.

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,
Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,
M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme KIENZEL
Delphine, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, Mme SINOQUET
Valérie et Mme MEULIN Maryline.

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul
(donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET), M. BOULET Bernard
(donne pouvoir à M. SINOQUET Régis)

Madame SINOQUET est désignée secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°09-2022 – TAXE D'AMENAGEMENT

VU les factures émanant de la DDFIP de la somme

Considérant les instructions reçues de la trésorerie pour que soit régularisé les trop-perçus de la collectivité locale au titre de la taxe d'aménagement retracée sur les titres de perception émis envers le débiteur M. ROGER Geoffrey et versés par l'État au budget de la commune. Le Maire précise qu'il est nécessaire d'émettre un mandat pour rembourser le trésor public ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement et d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Article	Chapitre		Montant	Article	Chapitre		Montant
023	023	O	800,00	021	021	O	800,00
10226	10	R	800,00				
61524	011	R	- 800,00				

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Maire